Conseil d'Administration dématérialisé du 24 septembre 2020

Résolution n° 2020 - 8 - CA

Budget rectificatif d'urgence 2020

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 97 ETPT dont 91,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 199 014 € d'autorisations d'engagement dont :

 * 6 214 132 € de personnel,

 * 1 569 451 € de fonctionnement

 * 125 000 € d'intervention

 * 290 431 € d'investissement
- 8 348 570 € de crédits de paiement dont :

 * 6 214 132 € de personnel,

 * 1 740 964 € de fonctionnement

 * 57 591 € d'intervention

 * 335 883 € d'investissement
- 8 167 355 € de prévisions de recettes
- - 181 215 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 183 215 € de variation de trésorerie
- - 230 707 € de résultat patrimonial
- + 149 293 € de capacité d'autofinancement
- - 28 165 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,

Pierre COMMENVILLE